



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2022- 149
Portant autorisation d'organisation des manifestations festives « Summer Tour » et « Paimpol in Rock Festival » les 22 et 23 juillet 2022, d'occupation du domaine public et réglementant temporairement la circulation et le stationnement du vendredi 22 juillet au lundi 25 juillet 2022, quai Loti à Paimpol, à l'occasion de ces événements

Nous, FANNY CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la police municipale, et L 2213-1 à L 2213-6,
- VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- VU** le code de la voirie routière et notamment son article R 116-2,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du Livre 1 : signalisation routière temporaire,
- VU** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public communal ou départemental autorisé,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- CONSIDERANT** que le service Culturel de la Ville de Paimpol organise une manifestation festive intitulée « Summer Tour », le vendredi 22 juillet 2022, sur le quai Loti,
- CONSIDERANT** la demande, en date du 28 mars 2022, de Monsieur Amaury BREUGNOT, Président de l'association Odelectric Records, d'organiser une manifestation musicale « Paimpol in Rock Festival », sur le quai Loti à PAIMPOL, le samedi 23 juillet 2022,
- CONSIDERANT** qu'à cette occasion, il y a lieu d'autoriser l'organisation des manifestations et l'occupation du domaine public et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer la circulation et le stationnement sur le site occupé,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} - Le vendredi 22 juillet 2022, de 21h à minuit, un concert, organisé dans le cadre du « Summer Tour », se tiendra sur le quai Loti.

ARTICLE 2 - Le samedi 23 juillet 2022, de 16h30 à 1 heure le lendemain matin, l'association Odelectric Records, représentée par son Président Monsieur Amaury BREUGNOT, est autorisée à organiser le « Paimpol in Rock Festival », sur le quai Loti, avec vente au déballage, food truck et concerts.

ARTICLE 3 - Pour permettre le montage et le démontage des structures nécessaires à l'organisation des différentes manifestations, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits quai Loti (entre la rue Jean Le Deut et le magasin d'accastillage inclus), **du vendredi 22 juillet 2022 à partir de 7 h 00 et jusqu'au démontage de toutes les structures le lundi 25 juillet 2022 à 17 h 00.**

Ne sont pas concernés par les dispositions du présent article, les véhicules des organisateurs, des artistes et des services municipaux.

ARTICLE 4 - Par dérogation à l'article 3 du présent arrêté, un accès libre de 4 mètres de large sera réservé à la circulation des véhicules sur toute la longueur du quai Loti côté bassin, afin de desservir les différents commerces et habitations.

ARTICLE 5 - Le vendredi 22 juillet 2022 la circulation de tout véhicule sera interdite quai Loti à partir de 20 h 00.
Le samedi 23 juillet 2022 la circulation de tout véhicule sera interdite quai Loti à partir de 13 h 30.
Au-delà de ces horaires, l'accès aux commerces, aux habitations et aux Glénans se fera par la promenade Charles Pacé.

Par mesure de sûreté des dispositifs adaptés seront installés à l'entrée du quai Loti.

ARTICLE 6 - Le vendredi 22 juillet 2022, à partir de 7h00 et jusqu'à la fin du « Summer Tour », 5 places de stationnement seront réservées, derrière la scène sur le quai Loti, pour les organisateurs.

ARTICLE 7 - Le samedi 23 juillet 2022, à partir de 7h00 et jusqu'à la fin du « Paimpol In Rock », 5 places de stationnement seront réservées, derrière la scène et 3 places côté bassin (après le magasin d'accastillage), sur le quai Loti, pour les organisateurs.

ARTICLE 8 - Le stationnement de tout véhicule sur les emplacements visés aux articles précédents sera considéré comme gênant au titre de l'article R. 417-10 II, IV et V du code de la route.

Toute infraction relative à la circulation d'un véhicule sur une voie temporairement fermée sera sanctionnée conformément à l'article R 411-21-1 du code de la route.

ARTICLE 9 - Les organisateurs seront chargés de procéder à la mise en place puis à l'enlèvement des barrières de pré signalisation et de signalisation réglementaires, nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera affiché sur le site. Ces dispositifs leur seront fournis par les services techniques municipaux.

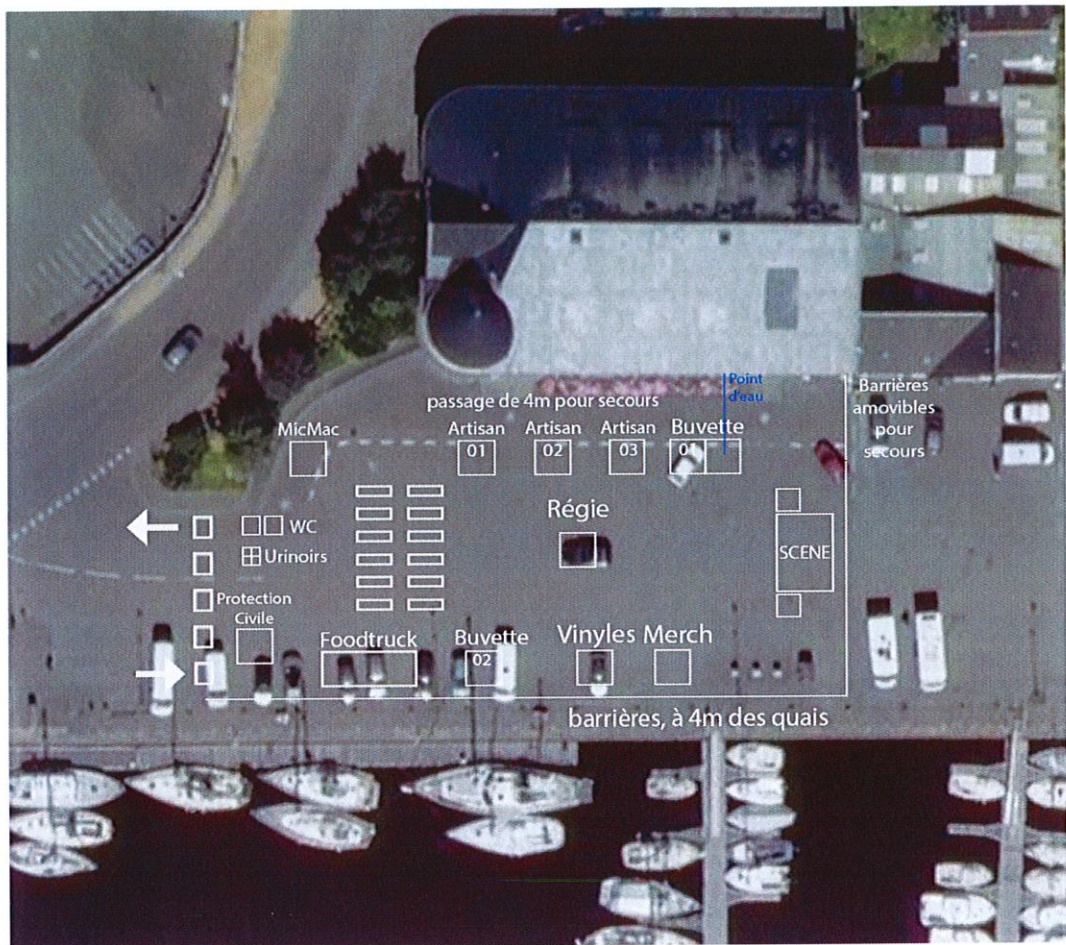
ARTICLE 9 - Le Directeur général des services de la Ville de PAIMPOL,
Le Directeur des services techniques municipaux,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la Police Municipale de PAIMPOL,
Le Responsable du centre de secours de PAIMPOL,
Le Médecin Chef du SAMU 22,
La Responsable du Service Culturel de la Ville de PAIMPOL,
Monsieur BREUGNOT Amaury, pour l'association Odelectric Records,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PAIMPOL, le **12 JUL. 2022**
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Plan d'implantation du site du Paimpol In Rock Festival



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et notifié le **12 JUIL. 2022**
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr